DIVERS

Fondation Emile Jouniaux

Instituée par arrêté royal du 5 octobre 1888, en vue de récompenser tout progrès réalisé dans l'un quelconque des services de l'exploitation des houillères, dont la conséquence directe ou indirecte serait l'accroissement du bien-être ou de la sécurité des ouvriers.

Il est rappelé que les huitième et neuvième périodes quinquennales du concours ont pris fin respectivement les 31 décembre 1926 et 31 décembre 1931 et que tout auteur d'une invention, d'une amélioration ou d'un perfectionnement apporté à l'un des services de l'exploitation houillère et ayant pour conséquence directe ou indirecte l'accroissement de la sécurité ou du bien-être des ouvriers occupés dans cette industrie, est admis à faire valoir ses titres à l'obtention d'une récompense, dont la valeur peut atteindre 500 francs.

Le délai fixé pour le dépôt des documents relatifs aux améliorations invoquées est prolongé jusqu'au 30 juin 1934.

Les envois porteront en sous-titre : Fondation Emile Jouniaux : Période 1922-1926 ou Période 1927-1931.

Association Belge de Standardisation

(A. B. S.)

PUBLICATIONS

Standardisation des tuyauteries

(Projets soumis à l'enquête publique)

Brides pour tuyaux et appareils — Généralités

L'Association Belge de Standardisation met à l'enquête publique son projet n° 76 « Brides pour tuyaux et appareils — Généralités ». Ce fascule est un de ceux que l'ABS consacre à l'importante question des tuyauteries; il vient à la suite des deux projets ABS n° 70 et n° 71 se rapportant aux tubes en acier, mis à l'enquête publique le 1er novembre 1933 et comme ceux-ci il est le résultat d'une des études entreprises par la Commission des tuyauteries sur la base des projets élaborés par le Sous-Comité 5a — Tuyauteries — de l'Association Internationale de Standardisation (ISA).

Le projet n° 76 contient, dans une première partie, les différents tableaux numériques qui servent de point de départ à l'établissement de la standardisation des brides : dimensions de raccordement, distance du boulon au bord de la bride, nombre et répartition des boulons.

Un tableau général délimite, ensuite, le champ d'application de chaque type de bride standardisé.

Le fascicule contient, enfin, des dispositions générales : dimensions des divers emboîtements, caractéristiques des aciers pour boulons, goujons et écrous, leurs limites d'emploi, leur identification.

Les tableaux de dimensions particuliers aux différents types de brides, au nombre d'une centaine environ, feront l'objet d'une série de rapports numérotés 77 à 82. L'ABS en entreprendra la publication aussitôt après avoir arrêté la forme définitive du rapport nt 76. A titre d'exemple, quelques tableaux empruntés aux fascicules en préparation, sont reproduits à la fin du projet soumis à l'enquête publique.

Un exemplaire du projet sera envoyé à toute personne qui versera la somme de 3 francs au compte postal n° 218,55 de notre Secrétaire général, M. Gustave-L. Gérard, à Bruxelles. Afin d'éviter tout retard dans l'expédition, les souscripteurs sont priés d'indiquer leur adresse complète sur le talon du bulletin de versement ou du mandat de virement ainsi que la mention « Projet n° 76 ».

Toutes les observations et remarques auxquelles les propositions de la Commission technique donneraient lieu seront reçues avec empressement au Secrétariat de l'Association Belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles, *jusqu'au 28 février 1934.*

Méthodes de calcul des éléments standards de tuyauterie
Code de bonne pratique pour la construction des tuyauteries

L'Association Belge de Standardisation met à l'enquête publique son projet n° 54 : « Méthodes de calcul des éléments standards de tuyauterie — Code de bonne pratique pour la construction des tuyauteries ». Ce fascicule vient à la suite des projets ABS n° 70 et n° 71 consacrés aux tubes en acier et ABS n° 76 relatif aux brides et pour lesquels une enquête a été ouverte respectivement le 1er novembre 1933 et le 1er janvier 1934.

La Commission des Tuyauteries a rédigé ce projet afin de pouvoir donner, sous une forme suffisamment développée, les précautions à prendre et les vérifications à effectuer avant de faire un choix parmi les tableaux de dimensions des éléments standard. Ces indications se retrouvent en partie dans les tableaux eux-mêmes, mais sous une forme nécessairement assez concise et l'on pouvait craindre qu'un examen trop hâtif des standards ne puisse en amener une interprétation abusive.

La première partie du projet contient les méthodes de calcul qui ont servi à l'élaboration des tableaux de dimensions, ainsi que les hypothèses de départ, parmi lesquelles les caractéristiques limites de danger et de température des catégories de pressions de service dans lesquelles sont rangés les fluides. De plus, des indications sont données pour le calcul des tuyauteries aux températures plus élevées que la limite actuelle de la standardisation des dimensions.

Dans la seconde partie, sont fixées les limites d'emploi admises pour chaque type d'élément standard et des prescriptions pour l'exécution de l'assemblage des brides aux tubes.

Un exemplaire du projet sera envoyé à toute personne qui versera la somme de 3 francs au compte postal n° 218,55 du Secrétaire général, *M. Gustave-L. Gérard,* à Bruxelles. Afin d'éviter tout retard dans l'expédition, les souscripteurs sont priés d'indiquer leur adresse complète sur le talon du bulletin de versement ou du mandat de virement et d'y porter la mention « Projet n° 54 ».

Toutes les observations et remarques auxquelles les propositions de la Commission technique donneraient lieu seront reçues avec empressement au Secrétariat de l'Association Belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles, jusqu'au *31 mai 1934.*

RAPPORT N° 52 — 1933

Echantillonnage et analyses des huiles de graissage et des graisses lubrifiantes

---

L'Association Belge de Standardisation vient de faire paraître le rapport portant le n° 52 — 1933 dans la série de ses publications et qui a trait à l'échantillonnage et à l'analyse des huiles de graissage et des graisses lubrifiantes.

Ce rapport est le résultat d'une des plus étendues parmi les études entreprises par l'ABS et qui fut décidée, en 1926, à la suite d'une lettre de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges qui signalait à l'Association l'intérêt qu'il y aurait à standardiser les méthodes d'analyse des huiles de graissage.

Le but poursuivi était de remédier aux inconvénients qui résultent, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, de l'emploi de méthodes d'analyses différentes et qui fournissent des résultats non comparables. L'ABS reconnaissait le grand intérêt qu'il y avait à unifier, jusque dans leurs détails, les méthodes courantes qui servent à l'appréciation de produits de grande valeur qui font l'objet d'une consommation importante dans toutes les branches de l'industrie.

La Commission technique tint sa première séance le 18 octobre 1927 et elle arrêta comme suit le programme de ses travaux :

Echantillonnage des huiles et des graisses;
Analyse des huiles;
Analyse des graisses.

La Commission décida, en principe, d'étudier, pour chacun des essais : les appareils et leur étalonnage dans le cas des essais physiques, le matériel et les réactifs dans le cas des essais chimiques, puis, le mode opératoire et la précision de la méthode.

Une attention particulière fut accordée à ce dernier point, car une standardisation ne serait pas complète si elle ne fixait la précision à obtenir dans les résultats. Deux chiffres furent fixés pour chaque essai, savoir : la différence que l'on peut raisonnablement admettre entre les résultats d'essais effectués par un même opérateur et la différence que l'on peut tolérer entre les résultats obtenus par des expérimentateurs différents.

La fixation de ces écarts admissibles fit l'objet d'études approfondies et les spécialistes de la Commission se livrèrent à de nombreuses séries d'essais en vue de réunir des éléments d'appréciation certains.

Il fut reconnu que l'emploi d'appareils et d'instruments de mesure réellement comparables est absolument nécessaire pour obtenir la concordance des résultats. La Commission se trouva ainsi amenée à prescrire l'emploi de certains appareils et instruments *contrôlés,* ce terme s'entendant pour des appareils et des instruments qui ont été soumis à l'examen d'une institution officielle belge, ou étrangère, ayant ces contrôles dans ses attributions.

La Commission convint, également, qu'elle s'efforcerait de respecter les procédés généralement suivis dans le commerce des huiles et de prescrire, de préférence, l'emploi des appareils actuellement utilisés, mais qu'elle tiendrait compte, toutefois, des progrès récemment acquis tant en Belgique qu'à l'étranger.

Sans méconnaître le grand intérêt de certains essais, tels que l'essai de vieillissement et l'essai de désémulsion, la Commission ne crut pas pouvoir les standardiser, attendu qu'il n'y a pas, actuellement, de méthode généralement admise par les laboratoires belges.

Eu égard à l'étendue du travail, il fut décidé d'ouvrir l'enquête publique prévue par les statuts de l'ABS chaque fois qu'un groupe de méthodes formant un tout serait mis au point.

Trois enquêtes furent ainsi successivement ouvertes par la publication *in extenso* des publications de la Commission dans l'organe de la *Fédération des Industries Chimiques de Belgique.*

En outre, une enquête particulière fut faite concernant un projet de détermination de la viscosité en unités du système CGS.

La Commission, qui avait consacré trente-quatre séances à l'élaboration de son projet, tint une nouvelle série de onze réunions pour faire l'examen des observations présentées au cours de ses consultations. Il en résulta une revision minutieuse de toutes les méthodes qui furent complétées et améliorées. En outre, la forme et la présentation des textes furent unifiées en vue de la publication finale.

Le rapport de la Commission technique traite des points ci-après :

Echantillonnage des Huiles et des Graisses : Note préliminaire — Prescriptions et recommandations générales — Définition des différents types d'échantillons — Fermeture — Identification et conservation des échantillons — Cas d'application — Description et usage des différents instruments.

Analyse des Huiles de graissage : Détermination de la densité, de la viscosité, des points d'éclair et de combustion, du

point de congélation, de la teneur en matière saponifiable, de l'indice d'acidité, de la teneur en asphalte et en cendres.

Analyse des Graisses lubrifiantes : Détermination du point de goutte, de la teneur en eau, en chaux libre et matières minérales, en savon calcique, en matières grasses totales, en cendres.

Le rapport n° 52 — 1933 peut être obtenu, franco de port, en Belgique, au prix de 30 francs l'exemplaire, en s'adressant à l'Association Belge de Standardisation, 33, rue Ducale, à Bruxelles.

Pour l'étranger, ajouter 3 francs par exemplaire.

Le paiement est à faire *au moment de la commande*, au crédit du compte postal n° 218,55 de M. Gustave-L. Gérard, à Bruxelles.

Vœu concernant la mesure de la viscosité en unités du système (C. G. S.)

La Commission d'Etude des Huiles, Matières lubrifiantes et Combustibles liquides de l'Association belge pour l'Etude, l'Essai et l'Emploi des Matériaux, attire l'attention des essayeurs sur l'importance du rapport n° 52 et souligne l'orientation nouvelle accordée dans les divers pays, ainsi qu'en Belgique, dans l'expression des résultats des essais de viscosité. Les viscosités exprimées par des valeurs conventionnelles telles que les degrés Engler ne peuvent pas, en effet, être introduites dans les calculs et donner une idée exacte de la viscosité.

Il a paru hautement souhaitable à la Commission d'Etude de voir se généraliser, le plus rapidement possible, l'expression des viscosités en unités du système C. G. S. Dans ce but, la Commission émet le vœu de voir exposer et pratiquer ce mode de détermination des viscosités et ce dans tous les enseignements industriels techniques et supérieurs.

Le Président
de la Commission d'Etudes des Huiles,
Matières lubrifiantes et Combustibles
liquides de l'A.B.E.M.,
A.-R. MATTHIS.

Standardisation

Revue « Standards »

Dans tous les pays industriels, on a créé des organismes qui ont reçu pour mission soit d'élaborer des standards et des spécifications, soit d'étudier des problèmes généraux d'ordre technique utiles pour la production.

En Belgique :

l'Association Belge de Standardisation — A.B.S. ;
le Comité Electrotechnique Belge — C.E.B. ;
le Comité National Belge de l'Eclairage — C.N.B.E.,

entre autres, remplissent ces fonctions depuis plusieurs années, avec une incontestable autorité.

Leurs travaux ont une importance considérable pour l'industrie. Malheureusement trop de techniciens à tous les degrés, semblent ne pas encore les connaître à suffisance et n'en retirent pas ainsi tout le bénéfice possible.

Il a paru qu'une revue consacrée tout spécialement à diffuser ces études et les faire apprécier, et qui tiendrait ses lecteurs au courant de l'activité de ces organismes, rendrait les plus grands services à tous ceux que leurs fonctions appellent à se tenir au courant de l'avancement de la technique.

C'est dans ce but qu'a été créée la revue « Standards », organe officiel de l'Association Belge de Standardisation et publié sous le patronage du Comité Electrotechnique Belge et du Comité National Belge de l'Eclairage.

Cette revue paraîtra huit fois l'an ; un numéro spécimen peut être obtenu sur simple demande adressée au siège de la revue, 274, avenue Albert, Bruxelles. Abonnement : un an, 25 francs à verser au compte chèque postal n° 439.05 de M. Deby, à Bruxelles.

Sommaire du n° 1, février 1934 :

Editorial.
Le système de toléances ISA.